

# **Règlement intérieur AS des Baous section Randonnée**

## **1/ PREAMBULE**

Ce règlement intérieur complète les statuts du 20/01/1993 et le règlement intérieur du 17/11/1977 de l'ASSJ (AS des Baous depuis janvier 2016)

L'adhésion à la section randonnée implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

## **2/OBJECTIF**

La section a pour objectifs :

- De faire connaître et développer la randonnée pédestre et la randonnée en raquettes en milieu enneigé.
- D'organiser des sorties « à la journée » et séjours de randonnée en France ou dans d'autres pays.

## **3/ ORGANISATION DE LA SECTION**

Le Conseil d'Administration est l'instance dirigeante de la section. Il est élu pour trois ans par l'assemblée générale. Il se réunit à la demande du Président, au moins trois fois par an.

Le bureau (Président, vice-président, secrétaire, trésorier) est élu pour trois ans par le conseil d'administration. Le bureau est l'organe permanent de la section.

L'assemblée générale est convoquée chaque année. La participation de tous les membres est fortement souhaitée et leur convocation peut se faire par courrier électronique, courrier postal. Lors de l'assemblée générale les adhérents signeront la liste d'émargement.

Un compte rendu moral et un bilan financier sont approuvés lors de cette assemblée, chaque animateur présente son bilan de l'année écoulée.

Le bureau est l'interface privilégiée du bureau de l'AS des Baous et représente notre section lors de l'assemblée générale de l'AS des Baous.

## **4/ ADHESION**

La section randonnée est affiliée à la Fédération française de Randonnée Pédestre.

Pour adhérer à la section chaque membre doit :

- acquérir une licence dont le coût comprend une part FFRP, et une part assurance
- s'acquitter de la cotisation au club.

Le montant de la licence est fixé chaque année par la FFRP, et la cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration.

A l'occasion de leur inscription (fiche d'inscription à remplir) les adhérents recevront l'information sur les différentes catégories d'assurances.

Un certificat médical de « Non contre indication à la pratique de la randonnée en montagne. » est exigé lors de la première adhésion, puis tous les trois ans.

A noter que le futur adhérent peut effectuer au maximum 3 sorties à l'essai.

Un licencié FFRP d'un autre club peut participer aux sorties de la section en s'acquittant de la cotisation au club.

Pour les enfants mineurs adhérents, ils doivent être accompagnés par un parent ou un adhérent désigné par les parents.

## **5/ VALIDITE DES LICENCES**

Elles sont délivrées, et valides, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Une licence en cours de validité est nécessaire pour pouvoir participer aux randonnées organisées par le club.

L'assurance rattachée à la licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante pour permettre d'être assurés individuellement lors de sorties hors club.

## **6/ ORGANISATION DES SORTIES ET SEJOURS**

Les « sorties journée » sont organisées par les animateurs brevetés FFRP ou par des adhérents expérimentés capables de conduire un groupe et désignés par le bureau de la section.

Plusieurs types de sorties sont organisées en fonction du niveau des participants et des centres d'intérêt recherchés.

Les adhérents sont informés par courrier électronique, sur la destination, les caractéristiques de la randonnée, l'heure et le lieu de rendez-vous pour le départ, et du tarif du covoiturage.

Chaque participant devra se positionner dans un groupe en fonction de sa forme et de son ambition du jour de manière à ce que l'animateur identifie au départ les randonneurs dont il doit être responsable.

## **7/ FORMATION DES ANIMATEURS**

Les animateurs sont bénévoles, mais un animateur formé par la FFRP avec la participation financière de la section s'engage à conduire des groupes régulièrement dans l'année et ceci pendant trois saisons (au moins 20 par an).

En cas de non-respect de cette clause, un remboursement au prorata des années manquantes sera demandé.

## **8/ L'ANIMATEUR ET LA SECURITE**

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ à pied de la randonnée. Il prend toutes les décisions nécessaires pour satisfaire les obligations de sécurité.

Il peut selon les circonstances annuler la sortie, modifier l'itinéraire, refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement.

L'animateur assure la cohésion spatiale du groupe, il gère la totalité des personnes et en aucun cas il ne laissera partir des éléments sans encadrement. En présence d'un groupe non homogène, l'animateur peut autoriser des personnes à marcher un peu en avant mais avec des consignes strictes (Comme par exemple d'attendre le groupe à chaque intersection ou de ne pas prendre trop de distance)

Un randonneur peut pour des raisons personnelles demander à quitter le groupe, il doit avertir l'animateur et le groupe. Dans ce cas le randonneur ne sera plus sous la responsabilité de l'animateur et ne fera plus partie du groupe.

Si un randonneur rencontre des difficultés physiques, selon l'importance, l'animateur peut désigner un responsable pour l'accompagner au point de départ, ou bien l'animateur reste avec la personne en difficulté, il peut alors désigner un responsable pour accompagner le reste du groupe. L'animateur peut aussi décider de terminer la randonnée et prendre toute décision utile pour la sécurité du groupe, y compris rebrousser chemin. En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé. Sa responsabilité s'arrête au retour parking des véhicules du départ de la randonnée ou à la fin de la randonnée. Tout participant

est tenu de respecter les décisions de l'animateur sous peine, d'être, de fait, exclu du groupe et donc de la responsabilité de l'animateur et de la section.

## **9/ EQUIPEMENT DU RANDONNEUR**

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme et adapté aux conditions géographiques et climatiques du lieu de la randonnée.

Chaque randonneur doit porter un sifflet (utilisation en cas de difficulté).

Même si l'animateur possède un « kit pharmacie » chaque randonneur doit avoir dans son sac sa pharmacie personnelle avec les instructions pour prise de médicament spécifique.

En dernier lieu c'est l'animateur qui accepte ou non le randonneur en fonction des carences de matériel.

## **10/ COVOITURAGE**

D'un point de vue économique, écologique et équitable, il est conseillé de pratiquer le covoiturage.

Le covoiturage s'organise naturellement grâce au lien électronique fourni lors de l'inscription à la randonnée.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant les personnes transportées.

**Fait à Carros le 07/08/2023. Pour le Conseil d'Administration de l'AS des Baous section Randonnée**

**Laurence Lillini, Présidente de la section**